

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE**  
-----

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le vingt-deux juillet, s'est réuni en la salle polyvalente de Brioude, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

|                                |                        |                              |                   |
|--------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------|
| <b>AGNAT</b>                   | Dominique SENEZE       | <b>COHADE</b>                | Philippe FAIDIT   |
| <b>AUTRAC</b>                  | Elisabeth PANTHOU      |                              | David CUSSAC      |
| <b>BEAUMONT</b>                | Jacques VACHERON       | <b>ESPALEM</b>               | Nathalie AVININ   |
| <b>BLESLE</b>                  | Pascal GIBELIN         | <b>FONTANNES</b>             | René MARCHAUD     |
|                                | Thierry VERDIER        |                              | Yves JOUVE        |
| <b>BOURNONCLE-SAINT-PIERRE</b> | Marie-Christine EGLY   | <b>FRUGIERES-LE-PIN</b>      | Maurice LAURENT   |
|                                | Gérard LOUIS           | <b>GRENIER-MONTGON</b>       | Jacques FILIOL    |
| <b>BRIOUDE</b>                 | Jean-Luc VACHELARD     | <b>JAVAUGUES</b>             | Bernard BEAUDON   |
|                                |                        | <b>LAMOTHE</b>               | Alain JARLIER     |
|                                |                        |                              |                   |
|                                | Marie-Christine EYRAUD | <b>LAVAUDIEU</b>             |                   |
|                                | Maurice ROCHE          | <b>LEOTOING</b>              | Nicolas SABATIER  |
|                                | Anne GUINCHARD         | <b>LORLANGES</b>             | Didier SOULIER    |
|                                | Cyrille SARRIAS        | <b>LUBILHAC</b>              | Daniel CORNET     |
|                                |                        | <b>PAULHAC</b>               | Laurent PHILIPPON |
|                                | Frank MERLE            |                              |                   |
|                                | Annie SIBEYRE          | <b>SAINT-BEAUZIRE</b>        | Alain MARCHAUD    |
|                                |                        | <b>ST-ETIENNE-SUR-BLESLE</b> | Alain MIRAND      |
|                                |                        | <b>SAINT-GERON</b>           |                   |
|                                |                        | <b>SAINT-ILPIZE</b>          | Martine DEFAY     |
|                                |                        | <b>ST-JUST-PRES-BRIOUDE</b>  | Nicolas SERRE     |
|                                | Marie-Christine DEGUI  | <b>ST-LAURENT-CHABREUGES</b> | Gaston FARGET     |
| <b>CHANIAT</b>                 | André POITRASSON       | <b>TORSIAC</b>               | André HALFON      |
|                                |                        | <b>VIEILLE-BRIOUDE</b>       | Roland CHAREYRON  |
|                                |                        |                              | Valérie GAUZY     |

**POUVOIRS :** Gilles DA COSTA donne pouvoir à Jean-Luc VACHELARD, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Anne Guinchard, Elisabeth STOQUE donne pouvoir à Marie-Christine EYRAUD, Nadine CRAVINHO donne pouvoir à Frank MERLE, Juliette TILLIARD-BLONDEL donne pouvoir à Marie-Christine DEGUI, Alexis JUILLARD donne pouvoir à Elisabeth PANTHOU, Alain MATHIEU donne pouvoir à Alain JARLIER, Monique VIDAL donne pouvoir à René MARCHAUD, Jacky JOURDE donne pouvoir à Laurent PHILIPPON, Brigitte SOUCHON donne pouvoir à Marie-Christine EGLY

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :** Aline BONNET

**ASSISTAIENT EGALEMENT :** Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Ingrid MOULIERES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Nicolas SERRE

Brigitte SOUCHON et Jean-Philippe VIGIER ont rejoint l'Assemblée au point concernant les élections des membres au SYDEC, et Nadine CRAVINHO au point concernant l'élection des membres au SIGAL.



Jean-Luc VACHELARD accueille l'Assemblée et dit son inquiétude sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire en raison de la crise COVID 19. Il explique ensuite que l'élection des membres aux commissions thématiques se fera au mois de septembre lorsque le règlement intérieur sera adopté. Il propose qu'elles soient ouvertes aux conseillers municipaux. Dans son propos introductif il redit qu'il souhaite l'ouverture des commissions, y compris CAO et CDSP à tous les membres, notamment ceux de l'opposition.

Au sujet du PV de la séance du 15 juillet, Marie-Christine DEGUI souhaite savoir quelle est la différence entre un compte-rendu et un procès-verbal. Jean-Luc VACHELARD lui répond que le procès-verbal retranscrit au mieux l'intégralité des débats quand le compte-rendu reprend seulement les décisions prises. Pour Marie-Christine DEGUI, le dernier PV est un compte-rendu qui n'est pas fidèle aux débats. Elle prend par exemple l'intervention d'Alexis JUILLARD qui souhaitait savoir qui a fixé la date du 15 juillet pour la désignation de la CAO, Sophie COURTINE avait répondu que des plis sont arrivés concernant l'abattoir. Elle demande donc que les PV soient de vrais PV qui retranscrivent la totalité des débats. Pour ce faire, il existe

des technologies performantes que la CCBSA devrait se doter. Elle souhaite également que les PV modifiés soient transmis aux conseillers communautaires et rendus publics et espère que l'Assemblée ne passera pas du temps à chaque conseil pour refaire le PV de la séance passée.

Jean-Luc VACHELARD estime que ce n'est pas très constructif de passer du temps sur les PV et qu'il faut effectivement réfléchir à des solutions pour mieux retranscrire les débats. Roland CHAREYRON estime que le citoyen lambda est plus intéressé par les décisions qui sont prises que par des débats stériles. Il ne souhaite pas que du temps soit perdu sur des stupidités et que tout le monde se moque de la sodomie des coléoptères et qu'il est temps de se mettre au travail, raison pour laquelle il a accepté d'être à l'Exécutif de la CCBSA. André POITRASSON lui indique que le terme « stupidité » n'engage que lui et qu'il n'est pas partagé par tous.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Nicolas SERRE est nommé secrétaire de séance.

Elisabeth PANTHOU demande l'autorisation d'intervenir sur la séance précédente. Jean-Luc VACHELARD lui donne l'autorisation sous réserve de faire court.

Elisabeth PANTHOU lit son intervention, reprise in extenso :

« Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu me donner la parole.

Permettez-moi tout d'abord de me présenter pour les personnes qui siègent depuis peu au conseil communautaire. Je suis élue dans une des plus petites communes de la Communauté de Communes, Autrac. J'entame ma troisième mandature. Bien qu'élue dans une toute petite commune, je reste attachée puisqu'ancien magistrat, à défendre dans le cadre beaucoup plus vaste de la Communauté de Communes les valeurs de l'État de droit, la Démocratie. Aussi suis-je adjointe de Monsieur le Maire d'Autrac, Christophe BEDROSSIAN, qualité qui me confère celle de déléguée communautaire suppléante. C'est la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui. J'interviens aussi, je tiens à le dire, en qualité de femme.

Ma volonté est, ce soir, d'exprimer le malaise qu'ont ressenti des délégués communautaires comme certaines personnes dans le public lors de la réunion du conseil communautaire du 15 juillet dernier. Cela au moment de l'élection de l'exécutif de la Communauté de Communes, essentiellement lors de l'élection des vice-présidents. Je n'évoquerai que des faits, sans procès d'intention.

Ma longue carrière professionnelle m'a, peut-on dire "formatée". En effet, j'ai tendance à repérer très rapidement les faits, les comportements négatifs ou positifs d'ailleurs, qui ont une incidence importante, de les analyser et d'en tirer les conséquences au regard des principes qui nous obligent.

Présentement, soit concernant la procédure d'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes, parmi ces principes doivent être mis en lumière au regard de l'intérêt général :

- le principe de proportionnalité concernant les droits de la minorité,
- la parité,
- l'équilibre dans la représentation de toutes les communes du territoire communautaire.

Les faits, quels sont-ils ?

Vous avez, monsieur le Président, lors de la séance du 15 juillet, dans l'instant même où vous annoncez le point de l'ordre du jour concernant l'élection des vice-présidents, mis au vote la diminution du nombre de ces vice-président de 9 à 8, pour aussitôt exprimer votre choix des personnes que vous souhaitiez voir élus, en excluant tout candidat de l'opposition que révélait la candidature infructueuse de Monsieur Christophe BEDROSSIAN au poste de président. Et cela, en vous limitant à l'énumération de 8 noms, sans même identifier le projet de gouvernance que vous souhaitiez voir mis en œuvre par "vos" vice-présidents.

Cette démarche inédite s'analyse tout simplement en une consigne de vote de la présidence notamment auprès des nouveaux venus.

Cette procédure fut de nature à altérer la sincérité du vote, en ayant nécessairement puisque vous veniez être élu, vous-même, une incidence sur les résultats du scrutin. La suite le démontrera avec l'éviction de candidats pourtant légitimes, notamment par leurs compétences.

Certains ont pu penser à déposer un recours efficient mais ont préféré s'abstenir. En quoi la procédure suivie devait-elle mettre en cause les principes évoqués tout à l'heure ?

- Sur le principe d'une représentation proportionnelle :

les résultats en conduit de fait à l'exclusion de tout ouverture à une opposition pourtant requise pour l'intérêt de la population et l'intérêt général. Et, il faut le dire, par l'air du temps. L'exécutif apparaît comme une citadelle fortifiée. Il convient d'atténuer cet état de fait aujourd'hui, en faisant entrer l'opposition dans les commissions d'appel d'offres celle afférente aux délégations de service public. Les enjeux sont importants comme le démontrera plus tard notamment l'important budget primitif qu'il nous faudra voter. Comment mettre en œuvre une représentation proportionnelle ? Cela devrait être aisé. Par ses choix personnels, notre président a de fait permis d'identifier une dissidence que démontrent les résultats des votes, à hauteur de 25 %. Ce pourcentage doit être respecté en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la désignation des commissions mises en place aujourd'hui comme il devrait l'être lors de la création en septembre de commissions thématiques.

- Sur le principe de parité :

Ce principe fut totalement bafoué avec le rejet de la candidature de Madame JTB. Deux femmes sur huit ont été élues vice-présidentes alors que trois se présentaient. La compétence de Madame JTB pour présider la commission devant mettre en place le PLUi et défendre l'environnement du territoire communautaire était pourtant patente : Ingénieur des travaux publics de l'État, fonctionnaire à la DREAL, spécialisée justement en urbanisme et aménagement du territoire, en charge de nombreux projets d'aménagement, qui peut mieux qu'elle tenir cette fonction ? Il était d'intérêt général que la communauté de commune se dote pour mener à bien le PLUi notamment, d'une femme hautement qualifiée et expérimentée. Dotée

d'une profession madame Blondel de surcroît ne recherchait pas l'octroi d'une indemnité en tant que vice-présidente. Son handicap serait-il le fait d'avoir été en tête de la liste d'opposition à Brioude ? Est-ce cela ou des raisons plus obscures d'opportunité ?

- Enfin, sur le principe d'équilibre entre territoires, la ville de Brioude et ses communes périphériques sont sur-représentées dans l'Exécutif. Pourquoi n'avoir pas maintenu une neuvième vice-présidence pour agir sur la mise en valeur de nos petites communes rurales, leur agriculture, leur action touristique et culturelle. Parce que cela aurait donné un poste à l'opposition ?

Il apparaît à l'avenir que devront être respectés les termes de la loi du 27 décembre 2019, « engagement et proximité » qui donne aux maires des petites communes ne disposant que d'un siège au conseil communautaire, à savoir les communes de moins de 1000 habitants ne bénéficiant pas d'un régime dérogatoire décidé intérieurement, le pouvoir de se faire remplacer, ne pouvant être partout, dans toutes les commissions thématiques, prendre part aux travaux de la commission concernée, avec droit de vote. Ce choix du maire s'impose à la communauté de communes.

Par ailleurs tout conseiller municipal est en droit de demander lui-même à assister aux séances des commissions de son choix.

Je vous remercie de m'avoir écouté. J'espère avoir été entendu !

Pour La bonne santé de notre conseil communautaire, sa bonne gouvernance et son efficacité, veillons à prendre en compte les principes qui viennent d'être rappelés. »

Jean-Luc VACHELARD regrette que ces propos aient été rédigés antérieurement à ses propos introductifs dans lesquels il ouvre la porte aux élus de l'opposition. De plus, il a eu un échange avec Juliette TILLIARD-BLONDEL à ce sujet dont il ne reprendra pas les propos ici en son absence. Il exprime son mécontentement sur la mise en cause de certaines personnes alors qu'il a déjà dit qu'il souhaitait travailler dans un état d'esprit constructif et sans procès d'intention. Il estime que les élections se sont déroulées en toute légalité, qu'il sera temps de faire un bilan dans six ans de la politique qui sera menée et que les citoyens pourront alors s'exprimer. Il dit prendre très mal la mise en cause des votes et du fonctionnement de la collectivité. Les décisions prises ont été validées par des votes. Il estime que l'Assemblée a besoin des élus constructifs et que les citoyens n'attendent pas de leurs élus ce type d'intervention. Il dit qu'effectivement le mode de désignation des délégués communautaires n'est peut être pas le plus démocratique, mais que c'est la loi et que rien ne peut être changé au niveau de cette assemblée. Il termine son propos en rappelant qu'il propose l'ouverture à la CAO et à la CDSP.

Maurice ROCHE trouve les propos de Mme PATHOU très déplacés, notamment de dire que des consignes de vote ont été données aux nouveaux élus est pour lui inadmissible. Il s'interroge sur la réaction de M BEDROSSIAN s'il avait été élu. Aurait-il fait preuve d'autant d'ouverture qu'il le prétendait ? Il défend les personnes qui ont travaillé jusqu'à présent sur le PLUi qui connaissent très bien le territoire et qui ont très bien travaillé jusqu'à présent.

Cyrille SARRIAS ne comprend pas l'intervention quant au nombre de vice-président puisqu'il rappelle que M BEDROSSIAN a proposé de réduire l'Exécutif à quatre vice-président dans son discours de candidat à la présidence.

## 1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les conditions de dépôt des listes et des modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ayant été fixées lors de la séance du 15 juillet 2020, Une seule liste a été présentée dont les candidats sont :

- Membres titulaires
  - ✓ Gaston FARGET
  - ✓ Laurent PHILIPPON
  - ✓ Maurice ROCHE
  - ✓ Jacques VACHERON
  - ✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL
- Membres suppléants
  - ✓ Franck MERLE
  - ✓ Monique VIDAL
  - ✓ Daniel CORNET
  - ✓ Christophe BEDROSSIAN
  - ✓ Alexis JUILLARD

L'unique liste présentée conformément aux dispositions de l'article L 2121 -21 du CGCT permet l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, d'autant que la CCBSA comporte une commune de plus de 3 500 habitants.

Compte tenu qu'une seule liste recevable au regard notamment de l'article L 2121-21 du CGCT est présentée et conformément à ce même article « si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Le Président de l'assemblée »

Après avoir fait appel de candidatures et donné lecture de la liste déposée  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Vu l'article L 1414-2 du CGCT,  
Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant la liste déposée,

- ELIT à la CAO de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne comme membres titulaires qui sont immédiatement installés :

- ✓ Gaston FARGET
- ✓ Laurent PHILIPPON
- ✓ Maurice ROCHE
- ✓ Jacques VACHERON
- ✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL

- ELIT à la CAO de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne comme membres suppléants qui sont immédiatement installés :

- ✓ Franck MERLE
- ✓ Monique VIDAL
- ✓ Daniel CORNET
- ✓ Christophe BEDROSSIAN
- ✓ Alexis JUILLARD

## **2. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Les conditions de dépôt des listes et des modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission pour les Délégations de Services Publics de la CCBSA ayant été fixées lors de la séance du 15 juillet 2020, une liste a été présentée dont les candidats sont :

- Membres titulaires
  - ✓ Bernard BEAUDON
  - ✓ Marie Christine EGLY
  - ✓ Brigitte SOUCHON
  - ✓ Christophe BEDROSSIAN
  - ✓ Marie- Christine DEGUI
- Membres suppléants
  - ✓ Gaston FARGET
  - ✓ Alain JARLIER
  - ✓ Valerie GAUZY
  - ✓ Alexis JUILLARD
  - ✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL

L'unique liste présentée conformément aux dispositions de l'article L 2121 -21 du CGCT permet l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, d'autant que la CCBSA comporte une commune de plus de 3 500 habitants.

Compte tenu qu'une seule liste recevable au regard notamment de l'article L 2121-21 du CGCT est présentée et conformément à ce même article « si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Le Président de l'assemblée »

Après avoir fait appel de candidatures et donné lecture de la liste déposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu l'article L 1414-2 du CGCT,

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant la liste déposée,

Vu l'article L 1415-du CGCT,

- ELIT à la Commission pour les Délégations de Services Publics de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne comme membres titulaires qui sont immédiatement installés :

- ✓ Bernard BEAUDON
- ✓ Marie Christine EGLY
- ✓ Brigitte SOUCHON
- ✓ Christophe BEDROSSIAN
- ✓ Marie- Christine DEGUI

- ELIT à la Commission pour les Délégations de Services Publics de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne comme membres suppléants qui sont immédiatement installés :

- ✓ Gaston FARGET
- ✓ Alain JARLIER
- ✓ Valerie GAUZY
- ✓ Alexis JUILLARD
- ✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL

## **3. PLUI - ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES**

La Communauté de communes Brioude Sud Auvergne est compétente en matière d'élaboration et de mise en œuvre de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son PLUI.

L'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes.

Les modalités de collaboration ont été approuvées à l'unanimité lors de la Conférence Intercommunale réunie le 6 juin 2017.

Le 7 janvier 2019, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a arrêté les modalités de collaboration (délibération n°019 19).

Les instances de collaboration se composent et s'organisent comme suit :

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Loi prévoit quatre réunions du Conseil Communautaire :

- 1- Prescrire le PLUI et arrêter les modalités de la gouvernance après la Conférence Intercommunale des Maires - délibérations ;
- 2- Débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – débat ;
- 3- Arrêter le projet du PLUI - délibération ;
- 4- Approuver le projet du PLUI - délibération ;

#### BUREAU – EXECUTIF – COMMISSIONS :

Les instances de la Communauté de communes (Exécutif, Bureau et Commissions) interviendront dans le cadre de leurs prérogatives habituelles dans la procédure d'élaboration du PLUI.

#### CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES :

- ✓ Convoquée et présidée par le Président
  - ✓ Maire de chaque commune ou son représentant
- Fréquence : 2 réunions prévues par la loi
- Missions :
- ✓ Définir les modalités de la collaboration ;
  - ✓ Réunion entre l'enquête publique et l'approbation du PLUI ;

#### COMITE DE PILOTAGE (COPIL) : instance d'orientation et de coordination

Composition :

- ✓ Présidé par le Vice-président à l'urbanisme
- ✓ 1 représentant par commune (les élus référents communaux sont désignés par délibération en Conseil Municipal ; un titulaire et un suppléant par commune)
- ✓ Bureau d'études
- ✓ Technicien en charge du PLUI à la CCBSA
- ✓ Autres participants en fonction des besoins (Personnes publiques associées, ...)

Fréquence : réunions aux grandes étapes du projet

Missions :

- ✓ Définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI ;
- ✓ Impulser la dynamique ;
- ✓ Valider les étapes majeures de la procédure ;
- ✓ Assurer la communication et les échanges avec la Conférence Intercommunale des Maires, les Commissions, l'Exécutif, le Bureau et le Conseil Communautaire ;
- ✓ Missionner le COTECH ;

#### COMITE TECHNIQUE (COTECH) : instance opérationnelle

Composition : groupe resserré

- ✓ Présidé par le Vice-président en charge de l'urbanisme
- ✓ 13 élus désignés parmi les membres du COPIL
- ✓ Bureau d'études
- ✓ Technicien en charge du PLUI à la CCBSA
- ✓ Autres participants en fonction des besoins (Personnes publiques associées, ...)

Fréquence : réunions régulières (mensuelle à trimestrielle)

Missions :

- ✓ Organiser la procédure ;
- ✓ Animer la démarche ;
- ✓ Coordonner les travaux du bureau d'études ;
- ✓ Assurer le suivi technique de l'élaboration et la rédaction du PLUI au côté du bureau d'études ;
- ✓ Être force de propositions sur le projet de zonage et de règlement ;
- ✓ Préparer les réunions du COPIL ;
- ✓ Missionner les groupes de travail, centraliser leurs analyses et leurs propositions ;

#### GROUPES DE TRAVAIL (thématiques et/ou territoriaux) :

Le diagnostic permettra de définir le nombre, les thématiques et la composition des groupes de travail.

Missions :

- ✓ Travailler de manière approfondie sur leur domaine de spécialités ;
- ✓ Assurer la relecture des études propres à leur thématique et les compléter le cas échéant ;
- ✓ Recueillir les informations techniques et faire remonter des points de vigilance ou d'arbitrage au COTECH ;

Durant la crise du Covid 19 et malgré le report du second tour des élections municipales, le travail technique sur le PLUI a pu continuer. Cependant, l'interdiction de se réunir nous a contraints à reporter le travail collaboratif EPCI/Communes notamment sur la réalisation du zonage.

En vue de reprendre le travail collaboratif et afin que les instances de gouvernance du PLUI soit opérationnelles dans les meilleurs délais, il est demandé aux communes de nommer leurs représentants titulaires et suppléants au COPIL et d'en informer la Communauté de communes avant le 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et L.153-8 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 17 juillet 2015, qui intègre la compétence « élaboration et mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale le 6 juin 2017 de la CCBSA pré existante

Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pré existante prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 7 janvier 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres,

- CONFIRME que les modalités de collaboration arrêtées le 7 janvier 2019 restent identiques,
- INVITE les 27 communes membres à désigner leurs représentants au COPIL (un titulaire, un suppléant) et d'en référer à la Communauté de communes au plus tard le 31 août 2020.

#### **4. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU SYNDICAT MIXTE ALLIER**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre du Syndicat Mixte Allier

Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, Le Conseil Communautaire peut choisir, pour siéger aux comités des syndicats mixtes fermés parmi leurs membres (conseillers communautaires) mais aussi parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Le nombre de siège est 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne.

Le Président fait appel de candidatures. Sont candidats, Juliette TILLIARD BLONDEL, René MARCHAUD, Alain MATHIEU, Sébastien FRANCON, Pascal GIBELIN comme délégués titulaires et Maurice LAURENT, Roland CHAREYRON, Maurice ROCHE, Yves JOUVE, Arnaud LAFOND comme délégués titulaire.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégués titulaires ;
  - Juliette TILLIARD-BLONDEL
  - René MARCHAUD
  - Sébastien FRANCON
  - Alain MATHIEU
  - Pascal GIBELIN
- ELIT comme délégués suppléants.
  - Maurice ROCHE
  - Yves JOUVE
  - Arnaud LAFOND
  - Roland CHAREYRON
  - Maurice LAURENT

#### **5. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU SYDEC**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre du SYDEC Allier Alagnon.

Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, Le Conseil Communautaire peut choisir, pour siéger aux comités des syndicats mixtes fermés parmi leurs membres (conseillers communautaires) mais aussi parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 5 des statuts du SYDEC, il convient de désigner les 14 délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au SYDEC.

Le Président fait appel aux candidats à l'élection des membres titulaires. 19 membres se présentent pour 14 sièges à pourvoir. Les candidats sont Jean Luc VACHELARD, Gaston FARGET, Pascal GIBELIN, Didier

SOULIER, Brigitte SOUCHON, Philippe FAIDIT, Franck MERLE, Gilles DA COSTA, Marie Christine EYRAUD, Alain JARLIER, Alexis JUILLARD, Natalie AVININ, Etienne FLORENTIN, Gérard LOUIS, Christophe BEDROSSIAN, André HALFON, Bastien VEYSSERE, Juliette TILLIARD BLONDEL, Fabrice MOULIN.

Marie-Christine DEGUI propose Bastien VESSEYRE puisqu'il est élu municipal de Brioude et chef d'entreprise en activité, ce qui lui paraît important pour travailler au SYDEC.

Alain JARLIER justifie sa candidature en expliquant qu'Annie AUZARD, sa prédécesseuse à la Mairie de Lamothe, était déjà élue au SYDEC et qu'il y a cinq entreprises sur la zone d'activité du Pont de Lamothe. Nathalie AVINAIN justifie la sienne par la présence de la zone d'activité d'Espalem.

Cyrille SARRIAS et Valérie GAUZY sont élus assesseurs.

Nombre de votants : 47, Suffrages Exprimés : 42, Bulletins Nuls : 5

Majorité Absolue : 22

|                  |                 |         |
|------------------|-----------------|---------|
| VACHELARD        | Jean-Luc        | 42 voix |
| FARGET           | Gaston          | 36 voix |
| GIBELIN          | Pascal          | 34 voix |
| SOULIER          | Didier          | 37 voix |
| SOUCHON          | Brigitte        | 33 voix |
| FAIDIT           | Philippe        | 40 voix |
| MERLE            | Frank           | 35 voix |
| DA COSTA         | Gilles          | 36 voix |
| EYRAUD           | Marie-Christine | 39 voix |
| JARLIER          | Alain           | 40 voix |
| JUILLARD         | Alexis          | 14 voix |
| AVININ           | Nathalie        | 37 voix |
| FLORENTIN        | Etienne         | 28 voix |
| LOUIS            | Gérard          | 33 voix |
| BEDROSSIAN       | Christophe      | 10 voix |
| HALFON           | André           | 28 voix |
| VEYSSERE         | Bastien         | 25 voix |
| TILLIARD BLONDEL | Juliette        | 22 voix |
| MOULIN           | Fabrice         | 19 voix |

- SONT ELUS au premier tour de scrutin et dans l'ordre des présentations, les candidats ayant obtenu la majorité absolue comme délégués titulaires au SYDEC ;

- ✓ VACHELARD Jean-Luc
- ✓ FARGET Gaston
- ✓ GIBELIN Pascal
- ✓ SOULIER Didier
- ✓ SOUCHON Brigitte
- ✓ FAIDIT Philippe
- ✓ MERLE Frank
- ✓ DA COSTA Gilles
- ✓ EYRAUD Marie-Christine
- ✓ JARLIER Alain
- ✓ AVININ Nathalie
- ✓ FLORENTIN Etienne
- ✓ LOUIS Gérard
- ✓ HALFON André

Le Président fait appel aux candidats à l'élection des membres suppléants. 14 membres se présentent pour 14 sièges à pourvoir.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée.
- ELIT comme délégués suppléants au SYDEC
  - ✓ BEAUDON Bernard
  - ✓ BEDROSSIAN Christophe
  - ✓ CUSSAC David
  - ✓ EGLY Marie-Christine

- ✓ FILLIOL Jacques
- ✓ GAUZY Valérie
- ✓ LAURENT Maurice
- ✓ MARCHAUD René
- ✓ MOULIN Fabrice
- ✓ PASSEMARD Christian
- ✓ ROCHE Maurice
- ✓ SIBEYRE Annie
- ✓ TILLARD BLONDEL Juliette
- ✓ VEYSSERE Bastien

## 6. ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIGAL

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre du SIGAL.

Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, Le Conseil Communautaire peut choisir, pour siéger aux comités des syndicats mixtes fermés parmi leurs membres (conseillers communautaires) mais aussi parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est adhérente au Syndicat intercommunal de Gestion de l'Alagnon et des Affluents.

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 5 délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Le Président fait appel de candidature. Sont candidats, Christophe BEDROSSIAN, Jacques FILIOL, André HALFON, Nicolas SABATIER, Alain MARCHAUD comme délégués titulaires et Nathalie AVININ, Solène BERTRAND, Alain MIRAND, Pascal GIBELIN, Daniel CORNET comme délégués suppléants

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégués titulaires au SIGAL ;
  - ✓ BEDROSSIAN Christophe
  - ✓ FILLIOL Jacques
  - ✓ HALFON André
  - ✓ SABATIER Nicolas
  - ✓ MARCHAUD Alain
- ELIT comme délégués suppléants au SIGAL.
  - ✓ AVININ Nathalie
  - ✓ BERTRAND Solène
  - ✓ MIRAND Alain
  - ✓ GIBELIN Pascal
  - ✓ CORNET Daniel

## 7. ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SMAT

Monsieur le Président rappelle que la CCBSA siège au comité syndical du SMAT en lieu et place de ses communes membres (mécanisme de la représentation substitution).

Un délégué titulaire et un suppléant sont désignés pour chacune des communes suivantes et sur proposition de celles-ci (les délégués proposés par les communes peuvent ne pas siéger au conseil communautaire) : AGNAT, AUTRAC, BEAUMONT, BLESLE, BOURNONCLE SAINT PIERRE, BRIOUDE, ESPALEM, FONTANNES, FRUGIERE LE PIN, GRENIER MONTGON, LAVAUDIEU, LEOTOING, LORLANGES, ST BEAUZIRE, ST ETIENNE SUR BLESLE, ST ILPIZE, ST JUST PRES BRIOUDE, TORSIAC, VIEILLE BRIOUDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu les délibérations des communes membres adhérentes au SMAT,

Etant entendu que la CCBSA siège en lieu et place de ses communes membres, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégués titulaires et comme délégués suppléants au SMAT

| Communes                | Délégué titulaire     | Délégué suppléant   |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| AGNAT                   | Brigitte ZAPPAROLI    | Jérôme BESSE        |
| AUTRAC                  | Fanny BOCQUILLON      | Caryline CASTRONOVO |
| BEAUMONT                | Jacqueline CHALIMBAUD | Jérôme BOUDON       |
| BLESLE                  | Dominique DUBRAY      | Jean Paul RENARD    |
| BOURNONCLE SAINT-PIERRE | Isabelle HERAULT      | Christian LAURENT   |

|                       |                                 |                       |
|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| BRIOUDE               | Jean Luc VACHELARD              | Cyrille SARRIAS       |
| ESPALEM               | Christophe DELAIR               | Richard DECOUFLET     |
| FONTANNES             | Louis BOULET                    | Alain BOISHARDY       |
| FRUGIERES LE PIN      | Emilie CHAZAL                   | Guillaume AMBLARD     |
| GRENIER MONTGON       | Clément BILLIARD                | Jacques FILIOL        |
| LEOTOING              | Nicolas SABATIER                | Adeline AMADUBLE      |
| LAVAUDIEU             | Pascal PIROUX                   | Monique VIDAL         |
| LORLANGES             | Céline SOULON                   | Laëtitia BOUCHE       |
| ST BEAUZIRE           | Alain MARCHAUD                  | Marie-Anne COMBASTEIL |
| ST ETIENNE SUR BLESLE | Alain MIRAND                    | Pierre LESUEUR        |
| ST ILPIZE             | Isabelle ROUSSEL                | Richard WEISSBROD     |
| ST JUST PRES BRIOUDE  | Marie Christine BERTHET LEGRAND | Nicolas SERRE         |
| TORSIAC               | André HALFON                    | Odette ROMAIN         |
| VIEILLE BRIOUDE       | Mathieu GARNIER                 | Anne ARBOGAST         |

## 8. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU SICTOM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est adhérente au SICTOM.

Conformément aux statuts du Syndicat, un délégué titulaire et un suppléant sont désignés pour chaque commune de l'EPCI, sur proposition de celles-ci (les délégués proposés par les communes peuvent ne pas siéger au conseil communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu les délibérations des communes membres de la CCBSA,

Etant entendu que la CCBSA siège en lieu et place de ses communes membres, le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégués titulaires et comme délégués suppléants au SICTOM

| Communes                 | Délégué titulaire     | Délégué suppléant          |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|
| AGNAT                    | Brigitte ZAPPAROLI    | Dominique SENEZE (f)       |
| AUTRAC                   | Henri GAY             | Caryline CASTRONOVO        |
| BEAUMONT                 | Jacqueline CHALIMBAUD | Philippe DUMAS             |
| BLESLE                   | Pascal GIBELIN        | Jaufré LEPINETTE           |
| BOURNONCLE SAINT-PIERRE  | Thierry CROUZET       | Nicolas ROYER              |
| BRIOUDE                  | Clément NEYRIAL       | Maurice ROCHE              |
| CHANIAT                  | Pascal JESUS          | Martiel MUZZOLIN           |
| COHADE                   | Michel DUNIS          | Sébastien FRANCON          |
| ESPALEM                  | Nathalie DE SOUSA     | Sébastien SOUSTRE          |
| FONTANNES                | Julien BRUDIEUX       | Amélie HERICHER            |
| FRUGIERES LE PIN         | Nathalie BESSEYRE     | Myriam POUGHEON            |
| GRENIER MONTGON          | Jacques FILIOL        | Jean-Michel ALEZARD        |
| JAVAUGUES                | Patrice BON           | Françoise CAREMIER         |
| LAMOTHE                  | Michel TEILHOL        | William ZANUTTO            |
| LEOTOING                 | Pierre CHASSAIN       | Cécile TARDY               |
| LAVAUDIEU                | Pascal PIROUX         | Jérôme CHASSAIN            |
| LORLANGES                | Laetitia BOUCHE       | Christelle COURTEIX        |
| LUBILHAC                 | Josiane BONY          | Claudette GRANET           |
| PAULHAC                  | Delphine VALETTE      | Véronique ROCHE            |
| ST BEAUZIRE              | Cyrielle VALEIX       | Sylvie BERTHUI             |
| ST ETIENNE SUR BLESLE    | Alain MIRAND          | Pierre LESUEUR             |
| ST GERON                 | David LEVET           | Céline BARTHOMEUF          |
| ST ILPIZE                | Sébastien BONNATERRE  | Estelle KLEIN              |
| ST JUST PRES BRIOUDE     | Nicolas BOURIOL       | Nicolas SERRE              |
| SAINT LAURENT-CHABREUGES | Gaston FARGET         | René SERRE                 |
| TORSIAC                  | André HALFON          | Nadine ROBIN-RACHER Nadine |
| VIEILLE BRIOUDE          | Nicolas MOSNIER       | Mathieu GARNIER            |

## 9. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU SDE 43

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre de plusieurs syndicats.

Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, Le Conseil Communautaire peut choisir, pour siéger aux comités des syndicats mixtes fermés parmi leurs membres (conseillers communautaires) mais aussi parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre du SDE. Le Président fait appel de candidature. Sont candidats Maurice LAURENT et Yves JOUVE. Maurice LAURENT retire finalement sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégué titulaire ;
  - ✓ Yves JOUVE
- ELIT comme délégué suppléant.
  - ✓ Jean Luc VACHELARD

## 10. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre de plusieurs syndicats.

Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, Le Conseil Communautaire peut choisir, pour siéger aux comités des syndicats mixtes fermés parmi leurs membres (conseillers communautaires) mais aussi parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Pôle Métropolitain

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre du Pôle Métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Le Président fait appel de candidature. Sont candidats Jean Luc VACHELARD et Brigitte SOUCHON

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégué titulaire au comité syndical du Pole Métropolitain ;
  - ✓ VACHELARD Jean-Luc
- ELIT comme délégué suppléant au comité syndical du Pole Métropolitain.
  - ✓ SOUCHON Brigitte

## 11. ELECTION DES DÉLEGUÉS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES

Monsieur le Président expose que la Loi a récemment modifié la composition des Conseils d'Administration des établissements d'enseignement publics du secondaire.

Le Président fait appel de candidatures. Sont candidats pour le Collège Lafayette de Brioude, André POITRASSON en titulaire et Marie Christine DEGUI en suppléant, pour le Lycée Lafayette de Brioude, Nathalie AVININ en titulaire et Marie Christine EYRAUD en suppléante, pour le Collège de Blesle en titulaire André POITRASSON et Nathalie AVININ en suppléante.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège Lafayette de Brioude ;
  - ✓ André POITRASSON
- ELIT comme délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Lafayette de Brioude.
  - ✓ Marie-Christine EYRAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ELIT comme délégué titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Lafayette de Brioude ;
  - ✓ Nathalie AVININ
- ELIT comme délégué suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Lafayette de Brioude.
  - ✓ Marie-Christine EYRAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ELIT comme délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège de Blesle ;  
✓ André POITRASSON
- ELIT comme délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège de Blesle.  
✓ Nathalie AVININ

## **12. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE**

La CCBSA est représentée au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Brioude. Un représentant doit être désigné.

Le Président fait appel de candidatures. Est candidat Gaston FARGET

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégué titulaire au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Brioude :  
✓ Gaston FARGET

## **13. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU CIPRO43**

Brioude Sud Auvergne adhère au CIPRO 43. Le CIPRO 43 agit en créant des liens pour apporter des solutions adaptées en coopération avec les Collectivités, les entreprises et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire. Tous les EPCI de la Haute-Loire sont adhérents de cette structure qui dispose aussi d'un facilitateur de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

Le Président fait appel de candidature. Est candidate Juliette TILLIARD BLONDEL.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DESIGNER comme représentant de la CCBSA au CIPRO 43 :  
✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL

## **14. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CINÉMA LE PARIS**

Conformément à l'article R 2221-3 du CGCT, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur.

Les membres du conseil d'exploitation doivent être désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Le nombre avait été fixé à 10 avec comme répartition :

- 4 délégués titulaires du Conseil Communautaire
- 6 délégués en dehors du conseil communautaire.

Le Président fait appel de candidature. Sont candidats, Monique VIDAL, Cyrille SARRIAS, Philippe FAIDIT, Nathalie CRAVINHO comme délégués communautaires et Geneviève BONNEFOY, Jean MEYNADIER, Jean-Paul LEGRAND, Jean HADJOUTI, Pierrette PRADEL, Claude LEPOIX comme représentants de la CCBSA en dehors du conseil communautaire.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT comme délégués titulaires issus du conseil Communautaire
  - ✓ Monique VIDAL
  - ✓ Cyrille SARRIAS
  - ✓ Philippe FAIDIT
  - ✓ Nathalie CRAVINHO
- ELIT comme membres hors conseil proposés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.
  - ✓ Geneviève BONNEFOY
  - ✓ Jean MEYNADIER
  - ✓ Jean-Paul LEGRAND
  - ✓ Jean HADJOUTI
  - ✓ Pierrette PRADEL
  - ✓ Claude LEPOIX

## **15. BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances présente le budget primitif 2020 lequel s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à 12 627 658.74 €
- En section d'Investissement à 2 628 586.77 €

Le budget annexe « Ateliers relais » s'établit à :

- En section de Fonctionnement à 8 607 €
- En section d'Investissement à 23 002.72 €

Le budget annexe « Abattoirs Publics » s'établit à :

- En section de fonctionnement à 250 186 €
- En section d'investissement à 1 131 993.77 €

Le Budget annexe centre aqualudique s'établit à :

- En Section de fonctionnement à 1 122 234.05 €
- En section d'investissement à 683 586.44 €

Le Budget annexe Cinéma Le Paris s'établit à :

- En Section de fonctionnement à 221 077.61 €
- En section d'investissement à 1 285 122.29 €

Jean-Luc VACHELARD rappelle les circonstances qui imposent un vote du budget au mois de juillet et explique qu'il n'a été présenté qu'en Conférence des Maires puisque la commission des finances n'a pas été constituée.

Philippe FAIDIT demande à quel taux la CCBSA a emprunté. Jean-Luc VACHELARD lui répond que la consultation n'a pas encore été lancée puisque le BP n'est pas encore voté.

André POITRASSON dit qu'il ne souhaite pas que la situation de 2017 se reproduise et que c'est le contribuable qui a payé. Jean-Luc VACHELARD rappelle que la situation s'est rétablie grâce au travail de l'ancienne équipe et que c'est un bon budget qui dégage des marges d'autofinancement.

Didier SOULIER donne quelques éclaircissements sur le projet de Pôle Petite Enfance, notamment qu'un programmiste a travaillé sur ce projet, que les financements sont acquis, que c'est la ville de Brioude qui est propriétaire des locaux et que le projet sera présenté à l'ensemble des conseillers communautaires à la rentrée.

Brigitte SOUCHON quant à elle informe l'Assemblée que les visites virtuelles des communes de Blesle, Brioude et Lavaudieu seront disponibles en téléchargement dès le 31 juillet.

Marie-Christine DEGUI s'interroge sur le montant de 300 000€ avancé sur le FPIC qui n'aurait pas été notifié. Sophie COURTINE explique qu'on connaît le montant global mis en ligne sur le site des dotations, mais pas la répartition entre les communes et l'EPCI ce qui ne permet pas de l'inscrire dans le budget. Dès que la notification aura eu lieu avec la répartition de la somme entre les communes et l'EPCI il y aura lieu de se prononcer sur une réparation dérogatoire ou le droit commun.

Marie-Christine DEGUI rappelle que le poids de la dépense du Centre Aqualudique Intercommunal est énorme et pense qu'avec la crise sanitaire les recettes vont diminuer pour le délégataire et souhaite savoir qui va payer. Elle pense également que cette crise peut changer la donne en ce qui concerne les réponses à la Délégation de Service Public du Centre Aqualudique Intercommunal.

Sophie COURTINE répond que le montant de la somme reversée au budget annexe est en diminution par rapport à 2019, que le risque financier est pris par le délégataire, même s'il faudra certainement partager les conséquences de la crise sanitaire entre lui et la collectivité et qu'enfin, quatre sociétés ont répondu à la Délégation de Service Public, ce qui est à ce niveau une bonne consultation. Jean-Luc VACHELARD précise que la subvention d'équilibre concerne à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Centre Aqualudique Intercommunal.

Intervention in extenso de René MARCHAUD :

« Aujourd'hui nous sommes assez satisfaits de pouvoir voter un budget que je qualifierai de bon budget, car ce budget arrive au terme d'une période de redressement financier que nous avons engagé il y a 3 ans. Je vous rappelle qu'en 2016 nous avons subi une érosion de notre épargne de gestion (l'épargne nette) et les équilibres financiers s'étaient dégradés. En 2017 nous nous étions fixés comme objectif de retrouver en 2020 des marges de manœuvre positives, de revenir à un ratio de désendettement d'environ 10 ans, de combler les déficits de fonctionnement des budgets annexes sur 3 ans et de pouvoir réinvestir. Bien sûr les décisions furent difficiles à prendre surtout en direction des ménages en ayant eu recours à une augmentation des taux de fiscalité, mais aussi en opérant une pause sur les investissements, en réduisant nos charges de fonctionnement, en arrêtant les fonds de concours en direction des communes, en augmentant les recettes de nos services, en arrêtant les travaux du petit patrimoine, en redonnant aux communes la compétence transport scolaire notamment à la piscine, en réduisant la dette... »

Donc aujourd'hui nous sommes au terme de ces 3 ans et grâce à ce budget nous pouvons faire un bilan des actions qui avaient été engagées, parfois jugées insuffisantes pour certains ou excessives pour d'autres. Ce budget est réconfortant, sur les décisions qui avaient été prises qui avaient été prises et ont montré leur efficacité. Tout n'est pas encore parfait et reste fragile mais le bateau est à flot, sur la bonne voie et Gaston FARGET est à la barre. »

Marie-Christine DEGUI estime qu'il a à cœur de défendre son bilan. Elle regrette que ce budget prévisionnel soit voté à cinq mois de la fin de l'exercice ce qui n'en fait plus un budget « primitif ». Elle attend de la souplesse au niveau de ce budget et redit à quel prix il a été possible : notamment en faisant peser l'effort

sur les ménages et les entreprises. Elle dit qu'elle et ceux qu'elle représente vont voter ce budget qui est un budget transitif, mais indique qu'ils seront très attentifs sur la suite.

Jean-Luc VACHELARD redit que c'est une année particulière et que l'on n'a pas fabriqué le COVID. Il y aura forcément des mouvements de charges et de produits en fonction des événements à venir, mais il est certain que c'est important de participer à atténuer la crise, notamment auprès des entreprises. Ces dernières étaient dynamiques avant la crise, mais aujourd'hui tout le monde est dans l'attente de l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- 1) ADOPTE le budget primitif lequel s'équilibre :
- En section de Fonctionnement à 12 627 658.74 €
  - En section d'Investissement à 2 628 586.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- 2) ADOPTE le budget annexe « Ateliers Relais » lequel s'équilibre :
- En section de Fonctionnement à 8 607 €
  - En section d'Investissement à 23 002.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- 3) ADOPTE le budget annexe « Abattoirs Publics » lequel s'équilibre :
- En section de fonctionnement à 250 186 €
  - En section d'investissement à 1 131 993.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- 4) ADOPTE le budget annexe « Centre aqualudique » lequel s'équilibre :
- En Section de fonctionnement à 1 122 234.05 €
  - En section d'investissement à 683 586.44 €

Philippe FAIDIT demande si le Permis de construire est déposé. Sophie COURTINE lui répond que ça fait plus d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- 5) ADOPTE le budget annexe « Cinéma le Paris » lequel s'équilibre :
- En section de fonctionnement à 221 077.61 €
  - En Section d'investissement à 1 285 122.29 €

Jean-Luc VACHELARD remercie tous les élus pour ces votes à l'unanimité, ainsi que pour les services qui sont garants d'une gestion rigoureuse au quotidien.

## 16. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2019

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que les collectivités locales sont tenues de procéder à l'amortissement des biens renouvelables. Il convient de compléter la délibération n°29 en date du 23 juin 2020.

| DEBUT<br>AMT | N°<br>D'INVENTAIRE | DESIGNATION    | TYPE     | DUREE        | VALEUR BRUTE          | DOTATIONS<br>PAR<br>EXERCICE |
|--------------|--------------------|----------------|----------|--------------|-----------------------|------------------------------|
| 2020         | 20192133101        | Réhabilitation | Linéaire | 30 ans       | 16 082,71 €           | 536,00 €                     |
| 2020         | 20192153101        | Réhabilitation | Linéaire | 30 ans       | 1 138,35 €            | 37,00 €                      |
| 2020         | 20192173101        | Réhabilitation | Linéaire | 30 ans       | 2 380 394,91 €        | 79 346,00 €                  |
| 2020         | 20192173801        | Bâtiments      | Linéaire | 30 ans       | 907 385,34 €          | 30 246,00 €                  |
|              |                    |                |          | <b>TOTAL</b> | <b>3 305 001,31 €</b> | <b>110 165,00 €</b>          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE la durée d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2019 sur le Budget Annexe des Abattoirs Publics comme suit et COMPLETE ainsi la délibération n°29 en date du 23 juin 2020

## 17. COTISATIONS 2020

Monsieur le Président rappelle que la CCBSA est membre de plusieurs organismes et qu'à ce titre, l'EPCI doit s'acquitter des cotisations

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère à l'association CINEVASION. La cotisation 2020 a été fixée à 618€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à verser la cotisation Cinévasion 2020 d'un montant de 618€
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2020

## 18. DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Le Vice-Président en charge des Finances précise que ce dégrèvement avait été évoqué au moment de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaires. Brioude Sud Auvergne avait sollicité les services fiscaux afin d'avoir des précisions sur la mesure et notamment les impacts budgétaires pour la collectivité. Brioude Sud Auvergne a par ailleurs été sollicitée par certains contribuables relevant de ce dispositif.

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Le dégrèvement porte sur les deux tiers du montant de la CFE dû au titre de 2020 par les établissements remplissant les conditions requises. Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du CGI est entièrement prise en charge par l'État. La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État est mise à la charge des communes et de leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre concernés. Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou EPCI doté d'une fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour Brioude Sud Auvergne, les éléments communiqués par la DGFIP sont les suivants :

- Le nombre d'établissements potentiellement concernés était de 37 au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2019.
- Le produit correspondant de CFE 2019 revenant à la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne s'élevait à 69 543 €.
- Le dégrèvement exceptionnel de CFE 2020 serait de 46 362 € ( $69\,543 \times 2/3$ ) si la C.C. décidait de prendre cette délibération d'ici le 31 juillet 2020 (ce calcul est établi sur la base des données CFE de l'année 2019 qui doivent nécessairement être complétées et actualisées en fonction des éléments de contexte locaux).

Compte tenu de ces premiers éléments, du souhait de Brioude Sud Auvergne d'accompagner au mieux le territoire, conformément aux objectifs du DOB 2020 et des éléments déjà votés en faveur d'un soutien fort du territoire, il vous est proposé aujourd'hui de voter en faveur de ce dégrèvement exceptionnel.

Jean-Luc VACHELARD complète en indiquant qu'il est important d'avoir des entreprises en bonne santé financière puisqu'elles contribuent aux recettes de la CCBSA. C'est important de les soutenir, en même temps que l'État, la Région et le Département.

Nathalie AVININ souhaite savoir comment les entreprises seront informées. Jean-Luc VACHELARD dit par la presse et Sophie COURTINE explique que des entreprises ont déjà fait des demandes d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Conformément à la troisième Loi de Finances Rectificative pour 2020,

- INSTAURE le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat

## 19. INDEMNITÉS DES ÉLUS

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents des EPCI sont encadrées par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 et la circulaire NOR MCTB0700014C du 9 février 2007.

Le barème de ces indemnités est assis sur l'indice brut 1027, un pourcentage maximal s'applique en fonction de la population totale.

Pour la CCBSA, le Pourcentage maximal possible pour le Président est de 48.75% de l'indice brut 1027 et pour les Vice-Présidents de 20.63% de l'indice brut 1027.

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat permet que soit versée, dans les communautés de communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité de

fonction pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire, dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La CCBSA préexistante avait fixé l'indemnité du Président à 41,46% et celle des Vices Présidents à 16,58% et n'avait pas prévu de rémunération de l'ensemble des conseillers communautaires. Il convient tout d'abord de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale.

Elle est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents. Elle correspond donc :

- soit à 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 dans la limite de 15 vice-présidents ;
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

D'après la délibération N°41 en date du 15 juillet 2020, l'indemnité globale maximale brute est déterminée ainsi :  $22\,752.99 + (8 \times 9\,628.60) = 99\,781,79\text{€}$  Brut annuel

René MARCHAUD fait remarquer que le Président a baissé sa rémunération. Brigitte SOUCHON et Didier SOULIER expliquent que c'est à son initiative. Jean-Luc VACHELARD précise qu'il ne souhaitait pas qu'il y ait plus du double entre l'indemnité du Président et celle d'un vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE l'indemnité du Président à 33,16% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (3 889.40€)
- FIXE l'indemnité de Vice-Président à 16,58% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (3 889.40€)
- DIT que le montant des indemnités brutes des Élus concernés à la CCBSA sur ces principes sont les suivantes, soit une dépense globale annuelle de 77 383.26€ :

| Élus                                  | Montant Brut mensuel perçu |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Jean Luc VACHELARD, Président         | 1 289.72€                  |
| Gaston FARGET, Vice-Président         | 644.86€                    |
| Brigitte SOUCHON, Vice-Présidente     | 644.86€                    |
| Didier SOULIER, Vice-Président        | 644.86€                    |
| Marie Christine EGLY, Vice-Présidente | 644.86€                    |
| Rolland CHAREYRON, Vice-Président     | 644.86€                    |
| Pascal GIBELIN, Vice-Président        | 644.86€                    |
| Franck MERLE, Vice-Président          | 644.86€                    |
| Laurent PHILIPPON, Vice-Président     | 644.86€                    |

## 20. COLOS APPRENANTES - CONVENTION ÉTAT/CCBSA

Monsieur le Vice-Président en charge des relations avec les associations rappelle que le Conseil Communautaire s'est impliqué dans le dispositif gouvernemental « COLOS APPRENANTES » en majorant l'aide communautaire pour soutenir les départs des enfants en séjours de vacances.

Cette aide de Brioude Sud Auvergne ayant pour effet de déclencher également le soutien de l'État, le dispositif prévoit la signature d'une convention entre l'EPCI et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire, matérialisant l'engagement de l'État à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (plafonné à 500 € pour 5 jours).

André POITRASSON demande s'il y a eu une sélection des enfants en fonction des critères sociaux et de la scolarisation des enfants. Didier SOULIER dit que tous les enfants du territoire entraient dans les critères du fait que l'on se trouve sur un territoire rural.

Nathalie AVINAIN demande combien d'enfants ont été concernés. Didier SOULIER répond 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à la signer.

## 21. AUTORISATION DES VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ANNÉE 2020 ET AU BUDGET DU CINÉMA LE PARIS

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle que l'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou leurs établissements.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

#### **A. Subvention au Budget Annexe du centre Aqualudique**

En ce qui concerne l'exploitation du centre aqualudique, la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne impose des contraintes fortes de service public (amplitude d'ouverture large, animations, jours fériés, accueil des scolaires et des associations à des conditions préférentielles...).

De plus les investissements réalisés pour la construction du centre sont autofinancés par le Budget Principal étant donné que le Budget annexe ne dégagne pas de recettes pour équilibrer le budget d'investissement d'un tel équipement

Vu l'article L.2224-2 DU CGCT et notamment les contraintes de service public rappelées ci-dessus pour la durée de la Délégation de Service Public soit 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VERSE une subvention d'équilibre au Budget annexe du centre aqualudique 2020
- DIT que ce principe vaudra pour la durée de la Délégation de Service Public soit 5 ans
- DIT qu'elle est de 827 472,56€ au titre de l'année 2020,
- DIT qu'une dotation complémentaire au titre du COVID 19 pourrait être nécessaire en fonction de l'analyse des documents transmis par le délégataire.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser cette somme au budget annexe du centre aqualudique, les crédits étant prévus sur les deux budgets concernés.

#### **B. Budget Annexe des Ateliers Relais.**

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations au strict principe de l'équilibre des budgets annexes :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Il est proposé d'autofinancer les investissements de ce budget qui ne peuvent être apurés par le loyer restant sur ce budget. Il est précisé que le deuxième local vacant est mis en vente et qu'il n'y a donc plus qu'un seul commerce géré par ce budget.

Vu l'article L.2224-2 DU CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VERSE une subvention d'équilibre au Budget annexe des Ateliers Relais 2019
- DIT qu'elle est de 5 037,24 € au titre de l'année 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser cette somme au budget annexe des Ateliers relais, les crédits étant prévus sur les deux budgets concernés.

#### **C. Budget Cinéma le Paris**

Le budget du Cinéma le Paris n'est pas un Budget annexe, il y a lieu de verser à la Régie Autonome une subvention puisqu'il est prévu dans la délibération d'institution de cette Régie Autonome que la CCBSA affecte les moyens et le matériel pour le fonctionnement du Cinéma Le Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VERSE une subvention au Budget du Cinéma pour tenir compte des besoins notamment des tarifs votés et des réductions accordées.
- DIT qu'elle est de 42 893 € au titre de l'année 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser cette somme au budget du Cinéma, les crédits étant prévus sur les deux budgets concernés.

Parallèlement compte tenu du démarrage des travaux sur le Cinéma Le Paris, il y a lieu d'affecter en investissement les moyens pour autofinancer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VERSE une subvention d'investissement du budget principal au Budget du Cinéma d'un montant de 170 000€
- DIT que les crédits ont été prévus aux deux Budgets en 2020
- AUTORISE Monsieur le Président à verser cette somme au budget du Cinéma

## **22. SUBVENTION ORDINAIRES 2020**

A) Monsieur le Vice-Président en charge de la Jeunesse, de la Culture et des relations avec les partenaires associatifs rappelle que la délibération n° en date du 23 juin 2020 a permis au conseil de se prononcer sur un certain nombre de subventions ordinaires 2020.  
Concernant les subventions liées à l'itinérance Culturelle 2020, il est décidé d'allouer le montant versé en 2019 pour toutes les associations y compris pour celles dont toutes les manifestations sont annulées afin de soutenir le secteur de l'animation culturelle touchée par le COVID 19  
Alain MARCHAUD s'interroge sur le fait que Musique sur Un plateau soit subventionné à 100% alors que d'autres associations le serait seulement à 50% Cyril SARRIAS répond que cette association a maintenu une certaine activité cette année malgré la crise. Didier SOULIER dit que toutes ces associations auront la totalité de la somme demandée cette année.  
Jean-Luc VACHELARD complète en évoquant le soutien fort à la culture qui vit une période extrêmement difficile.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE une subvention à la Biennale d'AQUARELLE de 750€ pour 2020
- VOTE une subvention à Musique sur un plateau pour les Escales Brivadoises de 4000€ pour 2020
- VOTE une subvention Aux Apéros Musique de Blesle de 5000€ pour 2020
- VOTE une subvention Au Festival de la Chaise dieu de 2000€ pour 2020
- VOTE une subvention au Briva Jazz Festival de 1500€ pour 2020
- VOTE une subvention aux Amis de la Basilique (concerts aout 2020) de 1 500€ pour 2020
- VOTE une subvention La Plume de ma Tante (programmation café lecture) de 1 500€ pour 2020.
- VOTE Aux Tisseurs de mots une subvention 2020 de 1 500€
- VOTE Aux Tisseurs de mots une subvention 2020 de 1 500€
- VOTE Aux Toiles Oranges une subvention 2020 de 409€
- VOTE au comité des fêtes de Brioude une subvention 2020 de 1 500€
- VOTE au Ciné-Club Brivadois une subvention 2020 de 900€
- VOTE aux Artisans du Val d'Allier une subvention 2020 de 1 300€
- VOTE à HARPO'S pour la manifestation des Décades de la peinture du 7 au 16 aout 2020 de 1 500€ pour 2020.

B) Suite à un problème informatique de remontée des données dans la maquette budgétaire 2020 sur l'annexe des subventions, le conseil doit se prononcer sur le détail des aides à la journée et sur le montant de la subvention allouée à l'Ecole de Musique du Brivadois, faute de quoi le Trésorier ne pourra mandater les subventions aux associations.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité

- ALLOUE une subvention à l'Ecole de Musique pour 2020 de 221 890.50€ (948.25\*234 élèves conformément à la convention d'objectif en vigueur)
- DIT que l'enveloppe budgétaire réservée pour les aides à la journée votée sur le BP 2020 d'un montant de 267 000€ se décompose ainsi :
  - ✓ 140 000€ à l'association Brin de Ficelle
  - ✓ 60 000€ à Champ Pointu
  - ✓ 67 000€ à Léo Lagrange

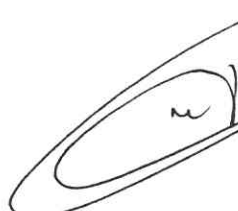
Jean-Luc VACHELARD souhaite de bonnes vacances aux délégués communautaires et dit qu'une planification des prochaines échéances sera transmise prochainement.

◆◆◆◆  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20  
◆◆◆◆

Brioude, le 30 juillet 2020

Le secrétaire de séance

  
Nicolas SERRE

  
Jean-Luc VACHELARD

  
Le Président  
Rue du 21 juin 1944  
BP 55  
43102 BRIOUE  
Tél. 04 71 50 89 10

